

TARIFICATION ORDURES MÉNAGÈRES

NOUVELLE TARIFICATION
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018



EDITO

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Face aux difficultés rencontrées dans la maîtrise de la technologie des puces à haute fréquence, nous avons décidé, en décembre dernier, de différer la mise en œuvre de la redevance incitative au 1er janvier 2018. Nous nous étions engagés à utiliser ce contretemps pour fiabiliser la lecture des puces et, surtout, pour faire converger les formules de facturation de nos trois territoires. Les choses ont été plus compliquées que prévues. En effet appliquer une même formule dans une collectivité à dominante rurale et dans une collectivité à dominante urbaine ne donne pas forcément les mêmes résultats. Mais après plus de six mois de travail, et près d'une dizaine de réunions, nous avons fini par atteindre nos objectifs !

La tarification proposée est commune aux trois territoires, équitable et basée sur la réalité des coûts

La nouvelle tarification, applicable au 1er janvier 2018, a été adoptée par les conseils communautaires du Pays de Wissembourg le 11 septembre, de l'Outre-Forêt le 27 septembre et de Sauer-Pechelbronn le 9 octobre. Conformément à l'engagement pris en décembre dernier, cette tarification est commune aux trois territoires.

Elle comporte deux volets :

- **Une part fixe**, qui reste la part la plus importante de la redevance. Elle couvre les frais fixes, et les coûts liés aux déchèteries, à la poubelle bleue, ainsi qu'aux conteneurs à verre. Son montant dépend de la composition de la famille, de manière dégressive.
- **Une part variable**, qui est directement proportionnelle au poids collecté dans la poubelle brune du foyer. Elle est facturée 0,25€/kg.

La tarification ne tient pas compte du nombre de levées, mais attention au remplissage de vos bacs !

Lors des différentes réunions publiques tenues en 2016 dans les trois territoires, l'intégration du nombre de levées à la tarification a souvent donné lieu à débat, voire à polémique. L'analyse détaillée des chiffres a montré que le nombre de levées n'a que peu d'influence sur les coûts globaux. Nous avons donc décidé de vous laisser le choix de la fréquence de sortie de votre bac.

Cependant, nous avons constaté que vos bacs ne sont pas très remplis, et qu'un bac sur quatre contient moins de 5 kg de déchets. Or tout bac de moins de 5 kg sera facturé au minimum réglementaire, soit 5 kg. Ne sortez donc que des bacs correctement remplis !

Cette tarification diffère sensiblement des systèmes actuellement en vigueur

Les systèmes actuellement en vigueur favorisent soit les foyers à une ou deux personnes, à l'image de celui de l'Outre-Forêt, soit les plus grands foyers, comme c'est le cas dans le Pays de Wissembourg et à Sauer-Pechelbronn. La nouvelle tarification a été élaborée pour une plus grande équité entre les usagers. Les différences entre ancienne et nouvelle facturation pourront donc être sensibles au départ. Mais avec un effort plus ou moins grand, chacun pourra arriver à payer moins qu'aujourd'hui. Une information sera également mise en place pour vous permettre de suivre la production de vos déchets.

La question technique a également été résolue

C'est la question technique qui a été le déclencheur de la décision de reporter l'instauration de la redevance incitative au 1er janvier 2018. Le mal s'est d'ailleurs révélé plus profond qu'attendu. Il a donc fallu employer les grands moyens et doter les bacs de deux puces au lieu d'une et d'une qualité supérieure. L'opération a eu lieu en juin dernier et la technologie est maintenant pleinement opérationnelle.

Ce bulletin vous détaille les modalités de mise en œuvre

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, le détail des modalités de mise en œuvre pour les particuliers. Les administrations font l'objet d'un système spécifique. Quant au dossier des professionnels, il est encore en discussion entre nos collectivités et le SMICTOM et fera l'objet d'une communication ultérieure.

À présent, ensemble, faisons évoluer nos comportements pour réduire de manière conséquente notre production de déchets !

Serge Strappazon, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg

Pierre Mammosser, Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt

Jean-Marie Haas, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn



UNE DÉMARCHE D'HARMONISATION PLUS DIFFICILE QUE PRÉVUE

Le travail d'harmonisation entre les 3 communautés de communes a démarré par un état des lieux des 3 territoires : nombre d'abonnés facturés, comparatif de la structuration des foyers, production moyenne des déchets, grilles tarifaires appliquées...

Les principales conclusions à retenir :

- Les 3 communautés de communes comptent 20 700 foyers facturés, représentant un peu plus de 48 000 habitants.
- Les grilles tarifaires appliquées jusqu'à présent par les 3 communautés de communes sont très différentes : ainsi, les foyers de 1 et de 2 personnes sont favorisées à l'Outre-Forêt tandis que les tarifications appliquées par le Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn favorisent les plus grands foyers.
- Les foyers de 1 et de 2 personnes sont les plus nombreux sur les 3 communautés de communes.
- Malgré cette composition familiale comparable, la configuration plus urbaine du pays de Wissembourg, semi-urbaine de l'Outre-Forêt et rurale de Sauer-Pechelbronn entraînent des différences de comportement selon les territoires.

Le tableau suivant montre l'évolution de la production moyenne d'ordures ménagères résiduelles sur les 3 communautés de communes, ainsi que sur celles du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin.

	Nombre moyen de kg d'ordures ménagères produit par abonné et par an			Différence en % entre 2015 et 2016	Différence en % entre 2016 et 2017
	2015	2016	2017		
Outre-Forêt	219	184	171	-16%	-7%
Pays de Wissembourg	224	186	156	-17%	-16%
Sauer-Pechelbronn	201	152	159	-24%	5%
Pays de Niederbronn	123	124	120	1%	-3%
Plaine du Rhin	187	194	178	4%	-8%

Données basées sur la pesée des camions à l'arrivée au centre de traitement, divisée par le nombre d'habitants. On remarque que des efforts ont déjà été faits dès l'annonce du passage à la redevance incitative, avec pour certains un léger relâchement en 2017 lors de l'annonce du report de sa mise en place.

Ces moyennes cachent également des comportements différents selon les abonnés :

Pour une famille de 4 personnes, la moyenne est de 600 kg/an. Mais il y a autant de familles qui produisent moins de 200 kg/an que de familles qui produisent plus de 1000 kg/an ! **La production de déchets dépend finalement du comportement de chacun !** Si certains abonnés produisent déjà très peu aujourd'hui, d'autres, au contraire, ont une marge de progression importante pour réduire leurs déchets. **Celui que ne fera pas d'efforts paiera plus !**

La taille du bac influe peu sur le nombre de levées.

Les mesures montrent qu'une famille dotée d'un bac 120l sort en moyenne autant son bac qu'une famille ayant un bac de 240l.



**FLASH
INFOS**

Des poubelles peu remplies :

En moyenne, les habitants sortent leur bac avec 11 kg de déchets. Mais 1 bac sur 4 qui est sorti pèse moins de 5 kg ! Or les appareils de mesure des pesées installés sur les camions ne garantissent pas la mesure en dessous de 5 kg pour les bacs 120l et 240l. Aussi, votre bac sera d'office facturé pour un contenu de 5 kg. **Sortez votre bac quand il est plein pour être sûr de dépasser les 5 kg !**

L'ensemble des foyers du territoire doit s'acquitter de la redevance sur les déchets ménagers auprès des communautés de communes. Elle sert à payer l'ensemble des prestations assurées et facturées par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin aux communautés de communes.

LES TARIFS



LE SERVICE FACTURÉ COMPREND :

- le fonctionnement général du service
- la collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (poubelle brune) et leur traitement (enfouissement-incinération),
- la collecte en porte à porte tous les 15 jours des déchets recyclables (poubelle bleue), leur tri et acheminement vers les filières de recyclage,
- le fonctionnement des déchèteries et la gestion de toutes les filières y afférentes,
- la gestion des conteneurs à verre,
- les travaux d'investissement, de modernisation et d'agrandissement des infrastructures du SMICTOM.



Cas des habitats collectifs :

Cas 1 : Dans le cas où le nombre de bacs bruns correspond au nombre de logements d'un habitat collectif, une facture selon la redevance incitative sera émise pour chacun des foyers selon les règles décrites ci-contre.

Cas 2 : Dans le cas où le nombre de bacs bruns est inférieur au nombre de logements (bacs communs) dans l'immeuble, le tarif appliqué intégrera pour chaque foyer la part fixe en fonction de la composition familiale. Le poids total collecté sera réparti pour chaque foyer déclaré en fonction de la composition familiale.

A compter du 1er janvier 2018, votre facture sur les ordures ménagères change. Elle se décomposera ainsi :

Une part fixe qui couvre les frais fixes, et les coûts liés aux déchèteries, à la poubelle bleue, ainsi qu'aux conteneurs à verre. Son montant dépend de la composition de la famille, de manière dégressive.

Une part variable, qui est directement proportionnelle au poids collecté dans la poubelle brune du foyer.

L'analyse du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères montre que seule l'incinération des déchets est directement proportionnelle à la baisse de la quantité des déchets (80€/tonne en 2017). Cette prestation représente 11% du coût du service. Pour refléter cette proportion, la part fixe doit représenter une part importante de la tarification.

La variation du nombre de levées n'influant pas directement sur le coût de la prestation de collecte, il a été décidé de ne pas retenir le nombre de levées dans la tarification et de ne conserver que **le poids, unique variable qui influe sur le coût du service.**

Pour proportionner la part fixe, il a été décidé de conserver la composition familiale dans la part fixe.

LA NOUVELLE TARIFICATION SE COMPOSE DE DEUX PARTS

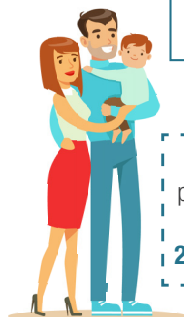
Part fixe

Cette part fixe comprend les frais fixes du service de collecte et de traitement des déchets, elle est aussi fonction de la composition familiale du foyer.

Part variable

0,25€/kg
Calculée en fonction du poids collecté dans la poubelle brune

Foyer	Part fixe
1 pers.	89€
2 pers.	168€
3 pers.	226€
4 pers.	282€
5+ pers.	340€



Exemple : un foyer de 3 personnes produisant 300 kg de déchets par an paiera sur une année :
226 € + 300 kg x 0,25€/kg = 301 €

Votre facture

Votre première facture vous parviendra en juillet 2018

INFORMATIONS PRATIQUES



CONTACTER VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR :

- Commander une poubelle, une poubelle avec serrure, un composteur
- Faire part d'un changement de situation (foyer, déménagement, ...)
- Identifier votre bac par une puce pour qu'il soit collecté

Communauté de communes de l'Outre Forêt :

Tél : 03 88 05 69 46 - www.cc-outreforet.fr

Mail : contactom@cc-outreforet.fr

Aschbach - Betschdorf (Kuhldorf, Reimerswiller, Schwabwiller), Hatzen, Hoffen (Leiterswiller, Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Oberroedern, Retschwiller, Rittershoffen, Schoenenbourg, Sultz-sous-Forêts (Hohwiller), Stundwiller, Surbourg

Pour consulter en ligne votre production de déchets :

<https://webagide.globalinfo.fr/outreforet>

Communauté de communes Sauer Pechelbronn :

Tél : 03 88 90 77 60 - www.sauer-pechelbronn.fr

Mail : info@sauer-pechelbronn.fr

Biblisheim, Dieffenbach/Woerth, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf (Mitschdorf), Gunstett, Hegene, Kutzenhausen, Lampertsloch, Langensultzbach, Laubach, Lembach (Mattstall), Lobmann, Merkwiler Pechelbronn, Morsbronn/Bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Sparbach, Obersteinbach, Walbourg, Wingen, Woerth

Pour consulter en ligne votre production de déchets :

dechets.sauer-pechelbronn.fr

Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Tél : 03 88 05 35 70 - www.cc-pays-wissembourg.fr

Mail : v.ponce@cc-pays-wissembourg.fr

Cleebourg (Bremmelbach), Climbach, Drachenbronn (Birlenbach), Hunsbach, Ingolsheim, Oberhoffen/Wbg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach (Niederseebach), Steinseltz, Wissembourg (Altenstadt, Weiler).

Pour consulter en ligne votre production de déchets :

<https://webagide.globalinfo.fr/payswissembourg>

LA DURÉE DE VIE D'UN BAC EST LIMITÉE

Le plastique exposé aux UV, froid, chaud, chocs... devient cassant au fil du temps. Si vous constatez des détériorations, pensez à le changer. Il ne relève pas de la responsabilité du prestataire de collecte d'assurer le remplacement systématique d'un bac abîmé pendant la collecte.

COUVERCLE FERMÉ :

Votre bac présenté à la collecte ne doit pas déborder au risque de ne pas être ramassé tout comme les sacs déposés à côté de la poubelle.



LE SMICTOM VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉDUCTION DE VOS DÉCHETS :

Nouvelles filières en déchèterie pour vous aider à réduire les tonnages de votre bac OMR :

- **Plâtre simple et complexe** : plaques et carreaux de plâtre et doublage (laine de roche, polystyrène) se mettent en vrac dans la benne plâtre,
- **Plastiques souples** : les films (ex packs d'eau), blisters (ex. autour des revues), papier bulle, housse de palettes, bâches, sacs ou sachets vides en plastique souple se mettent en vrac dans les Knapsack des déchèteries,
- **Capsules Nespresso** : se déposent dans le contenant dédié de votre déchèterie,
- **Mobilier et meubles** servant à poser, s'asseoir, ranger, dormir dans n'importe quel matériau sont à déposer après démontage dans la benne mobilier (sans vasques, éviers, robinetteries...).

METTONS NOS POUBELLES AU RÉGIME DES 4 R : RÉDUIRE, RÉPARER, RÉUTILISER, RECYCLER

Document téléchargeable sur le site de votre communauté de communes



Réduire :

- des achats fûtés pour moins de déchets
- des éco-attitudes pour mieux consommer
- mieux utiliser pour moins jeter

Réutiliser :

- se débarrasser n'implique pas jeter
- donner une seconde vie aux objets
- valoriser les déchets organiques
- passer du jetable au durable

Réparer :

- mon objet peut-il être réparé ?
- Sa durée de vie peut-elle être prolongée ?
- mon objet peut-il être rénové ?

Recycler :

- Je choisis la bonne filière de tri :
- bac de tri - déchèteries
 - conteneurs de proximité
 - composteurs

